Décembre 2025

Des Nouvelles de l'ADA

DEFENSE DU DROIT D'ASILE

Sortir la Géorgie de la liste des pays sûrs de l'Ofpra !

Lors de son Assemblée Générale en 2023, l'ADA avait décidé de développer son action de plaidoyer. Toutes les réformes, mesures de l'Etat ou comportements de son administration, ont amené l'ADA à saisir aussi bien le Tribunal Administratif de Grenoble pour des référés contre la préfecture que des recours auprès du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est la plus haute des juridictions de l'ordre administratif.

Ce 8 septembre 2025, l'ADA, l'ARDHIS, la CIMADE*, le COMEDE*, la LDH*, le GISTI* et la CGT Ofpra* ont déposé un* ***recours auprès de Conseil d'Etat contre le maintien de la Géorgie dans la liste des pays d'origine sûrs****.*

L'Ofpra a défini une liste de pays qu'il considère comme sûrs, c'est-à-dire « si ces pays veillent au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (voir la liste …).*

La notion de pays d'origine sûr a été introduite en droit français en décembre 2003 et stipule en annexe qu'« Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément, il n'y est jamais recouru à la persécution (cf. article 9 de la directive 2011/95/UE), ni à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants et qu'il n'y a pas de menace en raison d'une violence aveugle dans des situations de conflit armé international ou interne ».

Le 25 avril 2024, le Conseil d'Etat avait confirmé le maintien de la Géorgie dans la liste des pays d'origine sûrs mais depuis cette date, comme indiqué dans le recours déposé par les associations, « il est avéré une dégradation grave et flagrante de la situation des libertés publiques en Géorgie, marquée par des atteintes aux libertés d'expression et de réunion, matérialisées par la loi sur les agents étrangers et les conditions d'organisation des élections d'octobre 2024 qui ont conduit à la suspension des négociations d'adhésion à l'Union Européenne, ainsi que par la loi sur les valeurs familiales et la protection des mineurs d'octobre 2024 qui a fragilisé la situation des personnes LGBT.
***Il existe en outre des atteintes graves et persistantes visant les personnes LGBT, exposées à un environnement hostile renforcé par l'interdiction de la transidentité, ainsi que des violations touchant les opposants politiques, les journalistes et la société civile, avec un recours disproportionné à la force contre les manifestations et une persistance des violences domestiques et sexuelles** ».*

Le 12 juillet 2025, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et quatorze autres alliés européens ont conjointement déclaré, leur inquiétude « profonde » et leur « préoccupation » vis-à-vis d'une vague de répression contre les opposants en cours en Géorgie.

Le placement d'un état en pays sûr a un impact important pour les personnes originaires de ces pays et demandant l'asile en France. Leur demande est systématiquement placée en procédure accélérée. Si l'examen de l'Ofpra est censé se dérouler dans les mêmes conditions que pour la procédure normale, en cas de rejet de la demande d'asile par l'Ofpra, la personne va recevoir rapidement une OQTF. Si la personne bénéficie des conditions matérielles d'accueil par l'OFII* (allocation, voire hébergement), celles-ci sont immédiatement suspendues. La personne peut déposer un recours à la CNDA mais le recours n'est pas suspensif de l'OQTF. La personne ne peut renouveler son attestation de demandeur d'asile auprès de la préfecture et se retrouve « sans papier ».*

L'ADA vous tiendra informé de la suite de ce recours.

*De même, l'ADA rédigera une **intervention volontaire dans le cadre du recours auprès de Conseil d'Etat contre l'accord signé en juillet dernier entre le Royaume-Uni et la France**, surnommé « Un pour Un ». Il s'agit de renvoyer en France des personnes ayant effectué la traversée de la Manche sur des embarcations vers le Royaume-Uni qui en retour acceptera autant de personnes qui auront déposé une demande d'asile sur la plateforme en ligne et qui seront sélectionnées par l'administration anglaise. Ce marchandage inacceptable réifie les hommes et les femmes qui sont déjà dans des situations extrêmement précaires.*

Actualités de la demande d'asile

Dématérialisation cours de Français : Le Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de l'OFII* poursuit une politique de dégradation du service public de l'intégration des personnes étrangères en France. Alors que, à compter du 1er janvier 2026, les niveaux de maîtrise du français exigés pour s'établir durablement en France seront rehaussés en application de la Loi dite "Darmanin" de 2024, l'OFII a décidé de transformer son offre de formation linguistique recourant dans la plupart des situations aux services d'une application. Seules les personnes bénéficiant du maximum d'heures de cours sont toujours en présentiel.

La décision de l'OFII de dématérialiser son offre de formation n'a fait l'objet d'aucun débat devant le Parlement, d'aucune explication par le Gouvernement ou prise de parole publique. Il s'agit d'une décision arbitraire qui remet pourtant en cause le principe même de l'accès pour tous et toutes au service public.

Face à cette politique contradictoire, qui d'une main, durcit les exigences de maîtrise du français et de l'autre, dégrade les conditions pour les atteindre, le Secours Catholique, la Cimade et la Fédération des centres sociaux et socioculturels ont saisi la justice.

CNDA, Pas de groupe social pour les femmes isolées de RDC :

Un des cinq motifs permettant d'obtenir le statut de réfugié selon la Convention de Genève de 1951 est l'appartenance à un groupe social. Ce motif un peu flou et très peu utilisé au départ a permis de définir par la suite des groupes sociaux. Un groupe social se caractérise par le fait que « *des personnes soient perçues d'une manière différente par la société environnante et se voir reconnaître une identité propre dans cette société, en raison notamment de normes sociales, morales ou juridiques ayant cours dans leur pays d'origine* ».

Les femmes ou fillettes menacées d'excision en cas de retour dans leur pays, les personnes persécutées du fait de leur orientation sexuelle, les femmes guinéennes s'étant soustraites à un mariage forcé ou encore les femmes nigérianes victimes de la traite des êtres humains forment des groupes sociaux.

La Grande Formation de la CNDA a refusé de considérer que le seul fait d'être une femme seule en RDC l'expose nécessairement à subir des traitements inhumains et dégradants. Pourtant le rapport de l'OSAR (organisation suisse d'aide aux réfugiés) avait, dans son rapport de 2016, montré que "***les femmes isolées sont régulièrement victimes de***

discriminations et ostracisées, sans être à même de bénéficier de la protection effective des autorités* en plus d' *être la cible privilégiée des réseaux de prostitution".

La CNDA a conclu à l'absence de normes juridiques, sociales et morales réprobatrices envers ces femmes, la Cour s'est limitée à faire la liste des derniers instruments juridiques congolais, sans se soucier de leur effectivité et surtout sans citer le moindre rapport de situation. Les décisions issues de la grande formation sont des références à suivre pour l'ensemble des affaires posant la même question.

Actualités de l'ADA

Contentieux sur le délai d'accueil des demandeurs d'asile en préfecture : dans la newsletter de mai dernier, l'ADA vous a informés des 90 recours déposés au tribunal administratif au nom des demandeurs et demandeuses d'asile et gagnés face à la préfecture. Le délai légal de 3 jours a depuis été rétabli.
Depuis fin novembre, le tribunal administratif convoque des audiences afin de définir les sommes dues par la préfecture aux requérants ou requérantes.

En juillet, l'ADA a déposé un recours, avec la CIMADE, sur le caractère systémique de ces délais d'accueil. Le Tribunal a statué en faveur des associations en juillet et enjoint la préfecture de se mettre en conformité avec la loi. Il y aura une clôture d'instruction le 8 décembre 2025. L'ADA va présenter un mémoire en réponse au mémoire en défense de la préfecture arrivé au mois d'août lorsque la préfecture a rétabli le délai à 3 jours. Les associations vont se désister des injonctions de la requête puisque la préfecture a exécuté la décision mais maintenir la demande de remboursement des frais engagés par elles pour tout le travail fourni tout au long de l'année. En outre, la préfecture n'a pas mis en place des mesures pérennes (trois renforts jusqu'à la fin de l'année 2025 sans aucune garantie de continuité). C'est sûrement sous la pression des actions menées par les associations que les délais ont été améliorés mais jusqu'à quand ?

Fonctionnement ADA : l'ADA a décidé de fermer une de ces 5 permanences hebdomadaires. Le mercredi matin est dorénavant consacré à des moments de coordinations, de formations et d'échanges entre toutes les personnes intervenant à l'ADA. **Les permanences d'accueil ont donc lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin à partir de 9h**.
Egalement, au vu du nombre croissant de personnes accompagnées par l'ADA et de la charge de travail engendrée, l'ADA a décidé de ne plus accompagner les personnes hébergées dans le cadre du DNA (Dispositif National d'Accueil) qui bénéficient dans ces structures de l'accompagnement de travailleurs sociaux. Cette décision a été prise pour permettre un meilleur accueil et accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés exclus de l'hébergement. L'ADA a proposé à ces structures des formations en particulier sur la rédaction des recours auprès de la CNDA.

Agrandissement des locaux : depuis ce mois d'Octobre, la ville de Grenoble a alloué des espaces supplémentaires à l'ADA, situé au premier étage des locaux actuels. L'ADA remercie la ville de Grenoble pour son soutien et pour l'intérêt porté à l'association.

Rencontre avec la préfecture : deux fois par an, la préfecture organise une rencontre avec les associations de défense du droit des étrangers. La dernière a eu lieu le 7 novembre. Deux salariées de l'ADA étaient présentes. La préfète Mme Catherine SEGUIN, a commencé la rencontre en affirmant que « la dématérialisation est l'avenir » dont elle attend comme effet majeur positif la disparition des files d'attente. La Préfète a rappelé qu'elle avait jusqu'au 22/11/2025 pour exécuter la dernière ordonnance du juge des référés. Elle dit travailler avec les équipes sur une solution alternative à la dématérialisation en faisant évoluer l'accueil physique proposé sans rdv les après-midis. Pour autant, elle a indiqué s'être pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat concernant le contentieux qui nous oppose à ce sujet.

Autres actualités

Fin de l'agrément préfectoral de Solenciel : Solenciel est une association à but non lucratif qui permet à des personnes résilientes, abîmées par la prostitution, de se reconstruire grâce à un parcours d'insertion sociale et professionnelle adapté. Ce dispositif est appelé PSP (Parcours de Sortie de Prostitution). Pour pouvoir accompagner ces personnes, l'association doit être agréée par la préfecture.
L'ADA s'inquiète sur l'avenir des personnes déjà en cours de PSP et accompagnées par Solenciel qui par ailleurs sont souvent également accompagnées par l'ADA.

Le 4 novembre 2025, la préfecture de l'Isère a refusé de renouveler l'agrément de Solenciel. Il s'agit d'une volonté affichée de la préfecture de Grenoble de réduire le nombre de personnes bénéficiant de ce parcours et de cet accompagnement.
Solenciel va déposer un référé suspension de cette décision auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Prise en charge des réfugiés : le dispositif AGIR*, mis en place progressivement à partir de 2023, a pour mission de recevoir toutes les personnes ayant obtenu une protection de l'Etat Français (BPI = réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire). En juin 2024, l'ADA avait dénoncé l'arrêt des accompagnements par AGIR des nouveaux BPI pour des raisons budgétaires. En janvier 2025, la SPADA ADATE a repris à sa charge un certain nombre de tâches comme la création du compte ANEF*, la demande d'ouverture des droits à la CAF pour le RSA. Depuis, l'ADA n'a plus effectué ces démarches. L'ADA continue à accompagner les personnes BPI notamment sur tous les bugs informatiques liés au compte ANEF qui sont nombreux mais aussi sur les problèmes d'obtention des titres de séjour, des titres de voyage.

L'ADA reste l'une des rares associations à accompagner les réfugiés dans la procédure de réunification familiale. Aucune administration ne propose d'accompagnement pour ces démarches complexes et longues dans la durée.
Toute personne réfugiée a le droit de faire venir en France, son conjoint ou sa conjointe et ses enfants de moins de 19 ans.

Merci de votre soutien

Dans le climat politique actuel, il est essentiel que l'ADA soit le plus autonome possible sur ses financements et c'est pour cela que nous faisons régulièrement des appels à dos et nous savons que vous répondez.

L'ADA espère que 2026 sera une année plus accueillante et apaisée.
Continuons à rêver, à nous engager et plaider ensemble
pour un monde plus humain !

FAIRE UN DON

Conseil d'écoute : La CIMADE partenaire et membre fondateur de l'ADA propose une **Nouvelle saison du podcast « Là où les voix résonnent ».** Créé par des intervenant·e·s juridiques en centres de rétention administrative (CRA) de La Cimade, ce podcast a pour vocation de faire entendre les témoignages de personnes étrangères enfermées en CRA en vue de leur expulsion. Le premier épisode de cette saison 2 est disponible sur toutes les plateformes d'écoute.

Ecouter le podcast

- *ARDHIS : association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour.*
- *CIMADE : comité inter-mouvements auprès des évacués*
- *COMEDE :* comité pour la santé des exilés
- *LDH :* ligue des droits de l'homme
- *GISTI : groupe d'information et de soutien aux immigrés*
- *CGT Ofpra : confédération générale du travail de l'Ofpra.*
- *OFII : office français de l'immigration et de l'intégration (sous tutelle du ministère de l'Intérieur).*
- *OFPRA : office français de protection des réfugiés et apatrides (sous tutelle du ministère de l'Intérieur).*
- *CNDA : cour nationale du droit d'asile*
- *AGIR : accompagnement global et individualisé des réfugiés*
- *OQTF : obligation de quitter le territoire français*
- *ANEF : administration numérique des étrangers en France*